

Chapitre 3

Section 3.02

Planification du réseau d'électricité

Suivi de la section 3.05 du *Rapport annuel 2015*
par le Comité permanent des comptes publics

En novembre 2016, le Comité a tenu une audience publique sur notre audit de 2015 portant sur la planification du réseau d'électricité. Il a déposé un rapport découlant de cette audience à l'Assemblée législative en mars 2017. Le rapport peut être consulté à l'adresse <http://www.auditor.on.ca/fr/content-fr/standingcommittee/standingcommittee-fr.html>.

Le Comité a présenté 10 recommandations et a demandé au ministère de l'Énergie (le Ministère) et à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) de lui faire rapport

avant la fin juillet 2017. Le Ministère et la SIERE ont répondu officiellement au Comité le 27 juillet 2017. Certains des points soulevés par le Comité étaient semblables aux observations formulées dans notre audit de 2015. L'état des recommandations du Comité est présenté à la **figure 1**.

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre le 1^{er} avril 2017 et le 4 août 2017 et avons obtenu du Ministère et de la SIERE une déclaration écrite indiquant que, au 1^{er} septembre 2017, ils nous avaient fourni une mise à jour complète sur l'état des recommandations du Comité.

Figure 1 : Résumé de l'état des mesures recommandées dans le rapport de mars 2017 du Comité

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées			
		Pleinement mise en oeuvre ¹	En voie de mise en oeuvre ²	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre
Recommandation 1	1		1		
Recommandation 2	1				1
Recommandation 3	1		1		
Recommandation 4	1		1		
Recommandation 5	2		2		
Recommandation 6	1	1			
Recommandation 7	1	1			
Recommandation 8	1	1			
Recommandation 9	1	1			
Recommandation 10	1	1			
Total	11	5	5	0	1
%	100	46	45	0	9

1 Certaines recommandations exigeaient que le Ministère ou la SIERE fournisse de l'information au Comité. Dans les cas où les renseignements ont été fournis, nous avons considéré la recommandation comme « pleinement mise en oeuvre ».

2 Les recommandations 1, 3, 4 et 5(b) seront mises en oeuvre avec la publication du Plan énergétique à long terme qui, au moment de notre suivi, devait paraître à l'automne 2017.

Conclusion globale

Selon les renseignements que le Ministère et la SIERE nous ont fournis, au 4 août 2017, 46 % des recommandations du Comité avaient été pleinement mises en oeuvre, 45 % étaient en voie de mise en oeuvre, et 9 % ne seraient pas mises en oeuvre.

État détaillé des recommandations

La **figure 2** présente les recommandations ainsi que les détails de l'état qui sont fondés sur les réponses du Ministère et de la SIERE et sur notre examen des renseignements fournis.

Figure 2 : Recommandations du Comité et état détaillé des mesures prises

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.

Recommandation du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 1</p> <p>Que le ministère de l'Énergie explique au Comité comment il compte intégrer de manière transparente une justification de toutes ses décisions en matière d'électricité, des plans techniques détaillés et des analyses coûts-avantages des différentes solutions possibles à ses prochains plans énergétiques à long terme.</p> <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici l'automne 2017.</p>	<p>Après notre audit, la <i>Loi de 2016 modifiant des lois sur l'énergie</i> a été promulguée le 1^{er} juillet 2016. En vertu de la nouvelle loi, la SIERE est tenue de préparer un rapport technique, qui constituera la première étape et le fondement de l'élaboration, par le Ministère, du Plan énergétique à long terme (PELT).</p> <p>Le 1^{er} septembre 2016, la SIERE a présenté son rapport technique, intitulé <i>Perspectives de planification de l'Ontario</i> (le rapport technique), au Ministère. Le rapport technique présentait des perspectives et des scénarios de planification variés pour le secteur de l'énergie sur une période de 20 ans, soit de 2016 à 2035, en tenant compte des différents niveaux de demande et des différentes technologies en approvisionnement énergétique. Pour les perspectives et les scénarios où une nouvelle source d'approvisionnement énergétique pourrait être requise, le rapport technique incluait différentes solutions de rechange et les comparait sur le plan des coûts et des émissions. La SIERE a également élaboré sept modules contenant des données et des analyses utilisées dans le rapport technique. Un des modules illustre le coût du réseau d'électricité selon différents scénarios de demande et différentes options d'approvisionnement.</p> <p>Le Ministère a également retenu les services d'un tiers qui a préparé un rapport technique sur les combustibles, intitulé <i>Fuels Technical Report</i>, lequel a été publié le 30 septembre 2016. Ce rapport examine la consommation de combustibles et les perspectives pour la période allant de 2016 à 2035.</p> <p>Pour assurer la transparence, le Ministère a publié le rapport technique et le rapport sur les combustibles sur son site Web avant le processus de consultation et de participation du public, qui s'est déroulé d'octobre 2016 à janvier 2017 dans le cadre de l'élaboration du PELT. Le Ministère a tenu des séances à l'intention des intervenants et des journées portes ouvertes dans 17 collectivités de l'Ontario. Il a également tenu 17 séances avec des collectivités et des organisations autochtones. Dans l'ensemble, le Ministère a reçu plus de 1 500 observations par la voie de son Registre environnemental, de courriels et d'autres canaux. Il a publié toutes les données et tous les renseignements utilisés dans l'élaboration du PELT sur son site Web.</p> <p>Au moment de notre suivi, le Ministère était en train d'élaborer le PELT en se fondant sur les renseignements tirés du rapport technique et du rapport sur les combustibles ainsi que sur les commentaires recueillis dans le cadre des consultations publiques. Il s'attendait à diffuser le PELT à l'automne 2017.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 2</p> <p>Que le ministère de l'Énergie explique au Comité comment il compte faire examiner les prochains plans énergétiques à long terme par une partie indépendante pour confirmer qu'ils sont prudents et rentables, dans l'optique de protéger les intérêts des consommateurs d'électricité. État : Ne sera pas mise en oeuvre.</p>	<p>La <i>Loi de 2016 modifiant des lois sur l'énergie</i> a transformé le processus de planification énergétique en Ontario. Comme il est mentionné sous la recommandation 1, le Ministère doit élaborer le PELT en tenant dûment compte du rapport technique de la SIERE et des commentaires formulés lors du processus de consultation et de participation du public.</p> <p>Pour répondre aux objectifs et aux attentes du gouvernement énoncés dans le PELT, le ministre de l'Énergie compte adresser des directives à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) et à la SIERE une fois que le PELT aura été finalisé et publié. Les directives définissent les exigences du gouvernement et obligent chaque organisme à élaborer des plans de mise en oeuvre. Après avoir reçu la directive, les deux organismes devront élaborer leurs plans de mise en oeuvre respectifs indiquant comment ils répondront aux exigences et aux objectifs du gouvernement tels que définis dans le PELT.</p> <p>Le processus de consultation publique a été mis en place dans le cadre de l'élaboration du PELT, mais il n'est pas nécessaire de soumettre le rapport technique de la SIERE ni le PELT à l'examen et à l'approbation de la CEO afin de confirmer qu'ils sont prudents et rentables. La CEO doit préparer un plan de mise en oeuvre uniquement lorsque le Ministère émet une directive à cet effet, pour que les objectifs et les attentes du gouvernement définis dans le PELT soient satisfaits. Autrement dit, le nouveau processus de planification énergétique à long terme ne permet pas à la CEO d'examiner ni d'approuver les plans en tant qu'organisme de réglementation indépendant.</p>
<p>Recommandation 3</p> <p>Que le ministère de l'Énergie explique au Comité comment il entend informer les contribuables de façon transparente des incidences financières des décisions relatives à l'énergie et comment il informera la population des raisons motivant ses directives. État : En voie de mise en oeuvre d'ici l'automne 2017.</p>	<p>En vertu de la <i>Loi de 2016 modifiant des lois sur l'énergie</i>, toutes les directives et orientations envoyées à la SIERE doivent être publiées sur le site Web de la SIERE par souci de transparence. Après notre audit de 2015, le Ministère a adressé sept directives à la SIERE. Notre examen de ces directives a révélé qu'elles comprenaient des renseignements généraux et des détails sur le contexte et la justification des objectifs stratégiques, afin d'informer la population des raisons motivant les décisions.</p> <p>Comme il est mentionné sous la recommandation 1, le Ministère était en train d'élaborer le PELT en se fondant sur les renseignements figurant dans le rapport technique de la SIERE et les commentaires recueillis lors des consultations publiques. La SIERE a également élaboré sept modules contenant des données et des analyses utilisées dans son rapport technique. Un des modules illustre le coût du réseau d'électricité selon différents scénarios de demande et différentes options d'approvisionnement. Afin d'informer les contribuables de façon transparente des incidences financières du PELT, le Ministère est tenu, aux termes de la <i>Loi de 1998 sur l'électricité</i>, de publier l'ensemble des données et des renseignements utilisés dans l'élaboration du PELT sur son site Web. Le PELT devrait être diffusé à l'automne 2017.</p> <p>Parallèlement à l'élaboration du PELT par le Ministère, la SIERE a lancé le Projet de renouvellement du marché (le Projet), qui a pour objet de mettre en place un marché plus efficace et durable doté de mécanismes concurrentiels et transparents qui répondent aux besoins du système et des participants au coût le plus bas possible. La conception et la mise en oeuvre de ce projet pluriannuel, qui en sont encore à l'étape initiale de l'élaboration, se dérouleront de 2017 à 2021. On s'attend à ce que le Projet aide à accroître la transparence des communications aux contribuables concernant les incidences financières des décisions relatives à l'énergie. Au moment de notre suivi, la SIERE était en contact avec les intervenants afin de sensibiliser le public à la conception et à la mise en oeuvre du Projet et d'obtenir un consensus à cet égard.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 4</p> <p>Que le ministère de l'Énergie explique au Comité comment il entend suivre les conseils des experts techniques de la SIERE à l'avenir pour prendre des décisions relatives à la production d'énergie et comment il informera la population des raisons le poussant à déroger aux recommandations de la SIERE.</p> <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici l'automne 2017.</p>	<p>Comme il est mentionné sous la recommandation 1, en vertu de la <i>Loi de 2016 modifiant des lois sur l'énergie</i>, la SIERE est tenue d'élaborer un rapport technique, qui constitue la première étape et le fondement de l'élaboration du PELT par le Ministère.</p> <p>Le Ministère a indiqué que le rapport technique de la SIERE, tel que décrit dans la <i>Loi sur l'électricité</i>, est censé donner un aperçu de la suffisance et de la fiabilité des ressources en électricité. Autrement dit, le rapport technique de la SIERE doit éclairer le processus de consultation et de participation du public sur le PELT et les décisions subséquentes du Ministère, mais il n'a pas pour but de présenter des recommandations. Étant donné que le rapport technique <i>Perspectives de planification de l'Ontario</i> ne contient aucune recommandation, le Ministère n'aura pas à informer la population des raisons le poussant à déroger aux recommandations de la SIERE.</p> <p>En outre, comme il est mentionné sous la recommandation 2, le ministre de l'Énergie donnera des directives à la CEO et à la SIERE une fois que le PELT aura été finalisé et diffusé. Les directives définissent les exigences du gouvernement pour la mise en oeuvre et ordonnent à chaque organisme d'élaborer des plans pour que les objectifs et les attentes du gouvernement énoncés dans le PELT soient satisfaits. Le Ministère a indiqué qu'ensemble, le PELT et les directives et plans de mise en oeuvre de la SIERE et de la CEO sont censés définir une vision stratégique et donner à la SIERE et à la CEO la souplesse opérationnelle voulue pour déterminer la meilleure ligne de conduite à adopter.</p> <p>Comme il est noté sous la recommandation 3, le Ministère a ajouté qu'il continuerait d'appuyer le Projet de renouvellement du marché de la SIERE, ce qui permettra d'assurer la conformité des futures décisions relatives à la production d'énergie aux conseils des experts techniques de la SIERE. Le Projet vise à faire en sorte que les futures décisions concernant le réseau d'électricité soient prises selon des mécanismes fondés sur le marché afin de réduire les coûts, d'accroître la transparence et d'offrir une plus grande souplesse qui permettra de suivre l'évolution des besoins du réseau d'électricité de l'Ontario.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 5 Que le ministère de l'Énergie, ou la SIERE, le cas échéant :</p> <p>a) explique au Comité comment il entend évaluer les propositions d'investissement pour des installations de production d'électricité par rapport à celles relatives à des initiatives de conservation (p. ex., analyse de rentabilité, analyse coûts-avantages); État : En voie de mise en oeuvre d'ici 2021.</p> <p>b) remette au Comité une évaluation de l'incidence à long terme que devraient avoir les initiatives de conservation sur le coût de l'électricité durant les périodes de surproduction. État : En voie de mise en oeuvre d'ici l'automne 2017.</p>	<p>a) Au moment de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère collaborait avec la SIERE à l'évaluation de divers programmes de conservation conformément au nouveau Cadre stratégique de priorité à la conservation de l'énergie (le Cadre), qui a été introduit après notre audit de 2015. Le Cadre couvre la mise en oeuvre de programmes de conservation sur la période de six ans allant de 2015 à 2020, l'accent étant mis sur le travail d'équipe entre les partenaires du secteur, particulièrement les sociétés de distribution locales. Conformément au Cadre, les programmes de conservation doivent répondre aux critères de rentabilité avant d'être approuvés. Ils sont soumis au processus d'évaluation, de mesure et de vérification pour que l'on puisse s'assurer qu'ils maintiennent un rapport coûts-avantages positif (avec quelques exceptions précises, comme les programmes pour les consommateurs à faible revenu), qu'ils atteignent les objectifs fixés, qu'ils offrent une valeur aux consommateurs et qu'ils cernent les possibilités d'amélioration. La SIERE a publié des rapports d'évaluation sur divers programmes de conservation, comme le Programme d'économie d'énergie pour les Autochtones, le Programme des services à domicile et le Programme des nouvelles constructions.</p> <p>En outre, dans le cadre du Projet de renouvellement du marché de la SIERE (comme il est mentionné sous la recommandation 3), l'électricité sera désormais produite selon des mécanismes de marché concurrentiels fondés sur les perspectives de l'offre et de la demande, ce qui comprend les initiatives de conservation. Autrement dit, la rentabilité des initiatives de conservation sera prise en compte dans la prise des décisions relatives aux investissements dans les installations de production et à l'approvisionnement en électricité.</p> <p>b) Le Ministère a indiqué que, dans le cadre du processus d'élaboration du PELT, il collaborerait avec la SIERE afin de modéliser et d'examiner les répercussions des initiatives de conservation sur les coûts de l'électricité en période de surproduction. Au moment de notre suivi, la Commission était en train d'élaborer le PELT, qu'il s'attendait à diffuser à l'automne 2017.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 6</p> <p>Que la SIERE présente au Comité un rapport d'avancement sur les enjeux régionaux de capacité et de fiabilité mentionnés dans le rapport de la vérificatrice générale.</p> <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Le Ministère et la SIERE ont répondu à cette recommandation et fourni les renseignements suivants.</p> <p>La SIERE a fourni une mise à jour sur les progrès réalisés dans la résolution des problèmes régionaux de capacité et de fiabilité cernés lors de notre audit de 2015. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Région de Kitchener-Waterloo-Cambridge-Guelph (KWCG) : Le plan régional intégré de gestion des ressources 2015 de la région de KWCG prévoyait un certain nombre de mesures, dont la mise en oeuvre du projet de remise en état du réseau de transport de la région de Guelph (qui est entré en service en 2016) et des installations de commutation à Galt Junction (qui doivent entrer en service avant l'automne 2017). Ces projets sont censés offrir une capacité suffisante pour soutenir l'augmentation de la demande à long terme, et ils aideront à réduire l'impact de l'interruption de l'approvisionnement dans cette région. Le prochain cycle de planification pour la région de KWCG doit commencer en 2018. • Région de Windsor-Essex : En 2014, Hydro One a demandé à la CEO la permission d'aller de l'avant avec le projet de renforcement du réseau de transport alimentant le comté d'Essex (SECTR), qui consiste dans une nouvelle station d'approvisionnement de 230 kV située près de Leamington et une ligne de connexion de 13 km. Le projet SECTR vise à répondre à deux besoins de planification régionale : une capacité d'approvisionnement supplémentaire dans la région de Kingsville-Leamington et une capacité de restauration supplémentaire dans la région élargie de Windsor-Essex. En juillet 2015, la CEO a approuvé le projet SECTR, et Hydro One a entamé les travaux de construction en 2016. Ce projet devrait être terminé avant l'été 2018. • Région du Nord-Ouest de la RGT : Les solutions à court et à moyen terme proposées pour répondre à la demande croissante en électricité et servir de nouveaux clients dans le Nord-Ouest de la RGT au cours des 20 prochaines années comprennent l'incorporation de nouveaux postes de transformation sur les sites existants et la modernisation des circuits de transport existants. La SIERE a prévu que le premier poste de transformation serait en service en 2019. On continue de surveiller la demande réelle en électricité dans cette région afin de déterminer le moment où d'autres mesures devront être prises. Un nouveau réseau de transport sera requis à long terme pour répondre à la demande provenant des nouveaux lotissements dans le Nord de la région de Brampton et le Sud de la région de Caledon. La SIERE continue de travailler avec ses partenaires de l'industrie et les autorités provinciales et municipales compétentes afin d'obtenir les droits adjacents à d'autres corridors d'infrastructure prévus.

Recommandation du Comité	État détaillé
	<p>Outre la mise à jour sur les progrès fournie par la SIERE, le Ministère a indiqué que le PELT aborderait les enjeux de capacité et de fiabilité liés aux réseaux de transport et de distribution. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comme il est mentionné sous la recommandation 1, la SIERE a présenté son rapport technique au Ministère pour qu'il l'utilise dans l'élaboration du PELT. La SIERE a également élaboré sept modules contenant des données et des analyses utilisées dans le rapport technique. Un des modules – Market and System Operations and Transmission and Distribution Outlook (fonctionnement des marchés et des réseaux et perspectives en matière de transport et de distribution) – examinait les principales considérations touchant la planification et l'exploitation des réseaux de transport et de distribution afin de régler les problèmes régionaux de capacité et de fiabilité. • L'élaboration du PELT incluait un processus de planification régionale afin de régler les problèmes actuels de capacité et de fiabilité. La SIERE collabore avec les sociétés de distribution et de transport locales pour qu'il soit tenu compte des enjeux et des besoins régionaux dans la planification du réseau d'électricité. Au moment de notre suivi, la SIERE avait entamé le premier cycle de planification régionale, qui couvre 21 régions d'électricité de la province. Les planificateurs régionaux examineront les besoins uniques de chaque région et détermineront les mesures de conservation, de production, de transport et de distribution requises pour répondre à ces besoins. Les besoins en électricité de chaque région seront examinés tous les cinq ans ou plus souvent, au besoin. La SIERE a publié l'état d'avancement des activités de planification régionale, y compris des mises à jour et des plans régionaux particuliers, sur son site Web.

Recommandation du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 7</p> <p>Que la SIERE présente au Comité les résultats de la consultation sur le renouvellement du marché effectuée auprès des intervenants en mars 2016 et les prochaines étapes.</p> <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>En avril 2016, la SIERE a entamé des discussions avec les intervenants au sujet de l'élaboration du Projet de renouvellement du marché (le Projet) (comme il est noté sous la recommandation 3). Ces discussions initiales avaient pour but de régler les problèmes connus liés à la conception actuelle du marché de l'électricité, de reconnaître les changements importants survenus dans le bouquet énergétique et dans les nouvelles technologies, et de veiller à ce que le marché puisse soutenir les futurs changements.</p> <p>Un élément clé de la première étape du processus de mobilisation autour du Projet consistait à effectuer une analyse de rentabilisation afin d'examiner les modifications proposées du marché, de tenir compte des expériences d'autres administrations qui ont apporté des modifications similaires et de leur applicabilité à l'Ontario, et d'estimer l'éventail d'avantages nets susceptibles de découler de ces modifications. La SIERE a retenu les services d'un tiers pour qu'il prépare l'analyse de rentabilisation, qui a duré huit mois et qui a été appuyée par des consultations avec des intervenants internes et externes. L'analyste a conclu que les modifications proposées se traduiraient par des avantages nets et un marché stable et plus efficace doté de mécanismes concurrentiels et transparents. L'analyse de rentabilisation finale a été publiée le 20 avril 2017.</p> <p>Au début des consultations, les intervenants ont souligné la nécessité de constituer un groupe de travail afin d'appuyer une discussion approfondie sur les questions techniques, stratégiques et politiques liées au Projet. En réponse, la SIERE a sollicité des nominations au Groupe de travail sur le renouvellement du marché (le Groupe de travail). Au cours du processus de mobilisation initial, le Groupe de travail a joué un rôle clé en contribuant à l'élaboration de l'analyse de rentabilisation et en repérant les problèmes stratégiques préliminaires liés au Projet. Le Groupe de travail est censé continuer de servir de forum représentatif pour les intervenants afin de guider, de conseiller et d'informer la SIERE sur les enjeux importants qui auront une incidence sur le succès global du Projet.</p> <p>Au moment de notre suivi, la SIERE et les intervenants entamaient la phase de conception du Projet. Au début mai 2017, la SIERE a lancé des activités de mobilisation des intervenants pour deux initiatives (Single Schedule Market [marché à calendrier unique] et Incremental Capacity Auction [vente aux enchères progressives de capacité]), et elle comptait lancer des activités de mobilisation autour d'autres initiatives plus tard en 2017. La SIERE s'attend à avoir élaboré des conceptions de haut niveau pour six initiatives différentes avant la fin du deuxième trimestre de 2018.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 8</p> <p>Que le ministère de l'Énergie, ou la SIERE, le cas échéant, présente au Comité les plus récentes prévisions à court et à long terme du coût moyen de l'électricité (par kWh) de la centrale nucléaire de Darlington durant et après les travaux de remise en état.</p> <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Le Ministère a fourni les renseignements suivants sur les coûts du projet de remise en état de la centrale de Darlington :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La demande relative aux tarifs d'électricité pour 2017 à 2021 qu'Ontario Power Generation a présentée à la CEO indiquait que la remise en état de la centrale de Darlington devait être terminée avant 2026, et que la centrale de Pickering devait rester opérationnelle jusqu'en 2022 et 2024 (deux réacteurs seront fermés en 2022, et les quatre autres réacteurs seront fermés en 2024), avant d'être mise hors service. • OPG estimait qu'après la remise en état, le coût moyen sur 30 ans de l'électricité produite par la centrale de Darlington varierait entre 7,2 et 8,1 cents par kWh (en dollars de 2015). • En décembre 2016, le Ministère et la SIERE ont fourni au Comité les hypothèses d'OPG concernant les tarifs de l'énergie nucléaire pour 2016 à 2036, qui ont été utilisées par la SIERE dans son rapport technique et par OPG dans sa demande à la CEO concernant les tarifs d'électricité pour 2017 à 2021. • Le 2 mars 2017, le gouvernement a déposé une demande de modification du Règlement de l'Ontario 53/05 en vertu de la <i>Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario</i> pour que la CEO réduise davantage la volatilité des tarifs d'électricité pour les contribuables de l'Ontario durant la remise en état de la centrale de Darlington. En conséquence, le 8 mars 2017, OPG a déposé une proposition révisée de lissage des tarifs auprès de la CEO, en accord avec la modification du règlement. • Le Ministère a fourni les estimations par OPG des tarifs annuels de l'énergie nucléaire et des tarifs moyens pour chacune des périodes quinquennales allant de 2017 à 2036. Ces estimations sous-tendaient la demande relative aux tarifs d'électricité pour 2017 à 2021 qu'OPG a déposée auprès de la CEO le 8 mars 2017. (Voir la note 1.)

Recommandation du Comité

État détaillé

Recommandation 9

Que le ministère de l'Énergie présente au Comité l'incidence sur la surproduction d'électricité du report des travaux de remise en état des réacteurs de la centrale nucléaire de Bruce et de la poursuite de l'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering, ainsi que les coûts connexes pour les contribuables.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Le Ministère et la SIERE ont répondu à cette recommandation et ont fourni les renseignements suivants :

Le Ministère a indiqué que les perspectives d'approvisionnement présentées dans le rapport technique de la SIERE se fondaient sur l'exploitation continue de la centrale nucléaire de Pickering jusqu'en 2022 et 2024 (deux réacteurs seront fermés en 2022, et les quatre autres réacteurs seront fermés en 2024) et sur le dernier calendrier de remise en état de la centrale de Bruce (prévoyant la remise en état du premier réacteur en 2020). Le rapport technique incluait également un éventail de perspectives de la demande (faible, stable et élevée), et indiquait qu'une capacité d'environ 3 100 MW serait perdue après la fermeture et la mise hors service de la centrale de Pickering en 2022 et 2024. Le Ministère n'ayant pas estimé les coûts associés à la surproduction d'électricité découlant de l'exploitation continue de la centrale de Pickering et du report de la remise en état de la centrale de Bruce, il nous a conseillé de demander cette information à la SIERE.

La SIERE nous a informés que son rapport technique incluait un module, intitulé Market and System Operations and Transmission and Distribution Outlook (fonctionnement des marchés et des réseaux et perspectives en matière de transport et de distribution), qui présentait les résultats de la dernière évaluation de la surproduction d'électricité par la SIERE. La SIERE a notamment tenu compte de l'incidence du report des travaux de remise en état des réacteurs de la centrale nucléaire de Bruce et de la poursuite de l'exploitation de la centrale de Pickering jusqu'en 2022 et 2024. Les principaux résultats des évaluations de la SIERE sont les suivants :

- Pour maintenir la fiabilité et la stabilité du réseau, il faut équilibrer l'offre et la demande, ce qui exige des tactiques d'atténuation de la surproduction d'électricité. À l'heure actuelle, l'Ontario gère économiquement la plus grande partie de son surplus en l'exportant aux administrations voisines. Il gère le reste en détournant l'eau des turbines hydrauliques, en réduisant la production d'énergie éolienne et solaire, et en délestant ou en fermant des réacteurs à la centrale nucléaire de Bruce.
- Les niveaux de surproduction d'électricité diminueront au fil du temps au fur et à mesure que les réacteurs de la centrale nucléaire de Pickering seront mis hors service et que ceux des centrales de Darlington et Bruce seront retirés de la production pendant leur remise en état.
- La SIERE a estimé que la surproduction d'électricité (en supposant une demande stable) diminuerait avec le temps, passant de 13,3 TWh en 2016 à 3,7 TWh en 2035.

L'évaluation, par la SIERE, de la poursuite de l'exploitation de la centrale de Pickering et de son incidence sur la surproduction d'électricité, y compris les coûts pour les consommateurs, est présentée dans la demande relative aux tarifs d'électricité (EB-2016-0152) qu'OPG a présentée à la CEO.

En mars 2015, à la demande du Ministère, la SIERE a fourni une évaluation indépendante des répercussions de la poursuite de l'exploitation de la centrale de Pickering selon différents scénarios entre 2018 et 2024. La SIERE a conclu que le scénario selon lequel la centrale de Pickering continuerait de fonctionner jusqu'en 2022 et 2024 semblait la plus prometteuse des options de prolongation évaluées. En octobre 2015, la SIERE a mis à jour son évaluation des options, en mettant l'accent sur la possibilité de poursuivre l'exploitation de la centrale de Pickering jusqu'en 2022 et 2024.

Recommandation du Comité	État détaillé
	<p>En ce qui concerne l'incidence sur la surproduction d'électricité de l'exploitation continue de la centrale de Pickering, la SIERE a indiqué dans son évaluation que la poursuite de l'exploitation après 2020 ferait augmenter le surplus d'électricité potentiel. Elle a également estimé que le coût du surplus d'électricité diminuerait entre 2017 et 2020, puis augmenterait de 2021 à 2024. Les résultats de l'évaluation de la SIERE sont accessibles dans la demande de tarifs d'OPG (EB-2016-0152, pièce F2-2-3, pièce jointe 1 et EB-2016-0152, pièce L, onglet 6.5, annexe 7 ED-032) sur le site Web de la CEO (www.oeb.ca).</p> <p>La SIERE a indiqué qu'elle n'avait pas officiellement évalué l'incidence du report des travaux de remise en état des réacteurs de la centrale nucléaire de Bruce sur la surproduction et les coûts connexes pour les consommateurs, mais l'on s'attend à ce que ce report entraîne une diminution de la surproduction à long terme.</p>
<p>Recommandation 10</p> <p>Que le ministère de l'Énergie présente au Comité un rapport trimestriel sur l'avancement des travaux à la centrale nucléaire de Darlington.</p> <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Le Ministère a indiqué qu'au début des travaux de remise en état du premier réacteur de Darlington (réacteur 2) en octobre 2016, OPG fournissait des mises à jour mensuelles sur l'avancement des travaux de remise en état.</p> <p>Les rapports mensuels suivent l'avancement des travaux par rapport aux principaux indicateurs de rendement, dont la sécurité, la qualité, le calendrier et le coût, et ils soulignent les principaux jalons atteints ainsi que les défis rencontrés. Les derniers rapports d'étape mensuels sont accessibles au public sur le site Web d'OPG (http://www.opg.com).</p>

Note 1 :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Tarif annuel de l'énergie nucléaire (cents/kWh)	7,6	7,9	8,5	8,8	9,2	10,4	12,6	12,5	16,5	16,1
Tarif moyen sur 5 ans (cents/kWh)			8,4					13,6		
Année	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Tarif annuel de l'énergie nucléaire (cents/kWh)	16,1	15,0	14,5	14,2	14,1	13,7	13,4	13,3	12,8	12,5
Tarif moyen sur 5 ans (cents/kWh)			14,8					13,1		